

AGENT DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

CQP ASA TYPOLOGIE 10

// FORMATION QUALIFIANTE

DURÉE : 190H

Public concerné toute personne souhaitant devenir agent de sûreté aéroportuaire

Nombre de stagiaires 4 minimum et 12 maximum

Durée 190 heures (dont 5h d'examen*)

Sélection sur dossier & entretien de motivation

Conditions d'admission

- niveau CAP/BEP souhaité
- nationalité française ou européenne (Communauté Européenne)
- casier judiciaire vierge pour l'obtention de la carte professionnelle

Moyens pédagogiques

- 1 salle de formation de 25m²
- Matériels SST
- Simulateur d'imagerie radioscopique
- Valise d'entraînement sûreté

Évaluation Certification ENAC + Certificat de Qualification de la Branche délivré par la C.P.N.E.F.P. sur décision du jury paritaire

*prix de la certification selon grille tarifaire ENAC en vigueur

Les dates de sessions et le nom du référent sont disponibles sur www.camasmformation.fr

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Savoir mettre en œuvre les mesures de contrôle et d'inspection filtrage
- Obtenir les certificats de qualification professionnelle d'agent de sûreté aéroportuaire.

CONTENU DE LA FORMATION

MODULE SÛRETÉ

Module Secourisme

- Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail
- Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Module juridique

- Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure parties législatives et réglementaires
- Connaître les dispositions utiles du code pénal
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées de la branche

Module gestion des conflits

- Connaître les outils de transmission
- Savoir transmettre des consignes
- Réaliser une remontée d'informations

Module stratégique

- Être capable d'analyser les comportements conflictuels
- Être capable de résoudre un conflit

Examen du CQP

- Épreuve théorique sous la forme d'un QCM pour la partie sécurité.

MODULE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE - CQP ASA

- **11.2.2** : formation de base
- **11.2.3.1** : formation spécifique pour l'inspection/le filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
 - » compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
 - » connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
 - » aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- **11.2.3.2** : formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du fret et du courrier
 - » connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentas terroristes et des menaces actuelles
 - » connaissance des prescriptions légales applicables

» connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation

» connaissance des techniques de fouille manuelle.

- **11.2.3.3** : formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport
 - » connaissance des prescriptions légales applicables
 - » aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés
 - » aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté

» connaissance des exigences applicables au transport.

- **11.2.3.4** : formation spécifique des personnes qui effectuent des inspections des véhicules

» connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

» connaissance des procédures d'intervention d'urgence

» connaissance des techniques d'inspection des véhicules

» capacité à effectuer des inspections de véhicules selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

- **11.2.3.5** : formation spécifique des personnes qui effectuent des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille

» connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport

» connaissance des autorisations, y compris des titres de

circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès

aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations

» connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des

personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes

doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité

» capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux

différences culturelles et aux passagers susceptibles de

causer des troubles

Examen (certification)

Les évaluations des actions de formation initiale sont menées conformément au référentiel, sous réserve de l'arrêté ministériel fixant la réglementation du CQP ASA 2

AGENT DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE
// FORMATION QUALIFIANTE

camas

N° d'autorisation d'exercice CNAPS par centre:

Guyane FOR-973-2022-01-18-20170585849; Martinique FOR-972-2022-01-18-20170586599; Lille FOR-059-2022-01-05-20160585036; Lyon FOR-069-2022-02-06-20170590823; Mulhouse FOR-068-2022-02-27-20170592376; Marseille FOR-013-2022-02-23-20160582258; Nice FOR-006-2022-02-23-20160582285; Guadeloupe FOR-971-2022-01-18-20170586598; Toulouse FOR-031-2022-01-16-20170587238; Orly FOR-094-2023-04-12-20180587609; Réunion FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mayotte FOR-973-2023-07-30-20180663202; Bordeaux FOR-033-2022-01-16-20170587223; Roissy CDG FOR-093-2022-07-21-20170611151; Nantes FOR-044-2023-07-04-20180636006

camasmformation.fr